



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs visant à recevoir 12 Habitations Légères de Loisirs (HLL) sur le Centre Hippique du Brévedent implanté sur la commune du FAULQ (14)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CENTRE EQUESTRE DU BREVEDENT

Raison sociale

N° SIRET

9 3 1 5 1 4 3 4 3 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

EARL

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

BONY

Raphaël et Jessica

3

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42° a)	Parc Résidentiel de Loisirs devant accueillir plus de 7 Habitations Légères de Loisirs : le projet prévoit l'implantation de 12 chalets toilés.

3.1

Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2

Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4

Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1

Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à aménager un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) au sein du Centre Hippique du Brévedent, sur la commune du FAULQ, comprenant :

- l'implantation de 12 Habitations Légères de Loisirs (HLL), à savoir des chalets toilés d'une capacité de 4 à 6 personnes avec cuisine et sanitaires, sur un site de 1.5 ha environ déjà végétalisé qui se prête particulièrement au projet avec son allée de tilleuls et ses haies bocagères ;
- la mise en oeuvre des réseaux secs et humides nécessaires à la desserte de ces HLL.

Ce PRL est accessible via le Centre Hippique du Brévedent traversé par deux chemins carrossables qui assureront la desserte du site et l'accès aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours. Un parc de stationnement "visiteurs" pouvant contenir au moins 15 véhicules légers est présents à l'entrée du centre équestre.

4.2

Objectifs du projet

La création du Parc Résidentiel de Loisirs s'inscrit dans un projet plus global visant à dynamiser et valoriser le Centre Hippique du Brévedent, lieu de prestige dont il convient de maintenir et de développer les activités équestres que ce soit pour les habitants de la région, les initiés ou les touristes. Il s'agit ainsi de profiter du cadre exceptionnel de ce site pour en renforcer l'attractivité et la pérennité via une offre touristique dite d'expérience conjuguant séjour de pleine nature, découverte du monde équin et pratique de l'équitation de loisirs ou sportive. Outre l'implantation des 12 hébergements sur l'emprise du Parc Résidentiel de Loisirs à créer, le projet d'ensemble prévoit aussi la réhabilitation du bâtiment du poney-club en un club-house accueillant et chaleureux, la rénovation de la maison familiale en résidence de tourisme composée d'appartements et de chambres avec un espace bien-être et le réaménagement partiel du site avec la création d'une part, de deux nouvelles carrières en lieu et place de celles qui seront occupées par le Parc Résidentiel de Loisirs et d'autre part, d'un verger pour renforcer la biodiversité du site, sensibiliser le public et créer une transition paysagère de qualité entre le Parc Résidentiel de Loisirs et le centre équestre. Ces aménagements issus des études d'avant-projet ne sont pas compris dans l'emprise du PRL et ne font pas l'objet de la demande de permis d'aménager. Ils feront l'objet de demandes d'urbanisme ultérieures (permis de construire), la première phase du projet étant la création du PRL et l'implantation des 12 chalets toilés pour la saison 2025. (Cf. annexe descriptif du projet dans sa globalité)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit l'implantation de 12 Habitations Légères de Loisirs qui prendront la forme de chalets toilés, puisque ces derniers répondent parfaitement à la volonté de créer un PRL éco responsable au plus proche de la nature tout en offrant le confort nécessaire pour un séjour de plusieurs jours. Ils seront montés sur pilotis et disposeront d'une structure tout en bois.

Les emplacements devant accueillir chaque chalet ne seront pas délimités et s'inscriront dans le paysage existant dont les trames végétales (haies, alignements d'arbres ou bosquets) guideront l'implantation des HLL. Elles bénéficieront toutes "d'un emplacement" supérieure à 200 m² et seront installées sur le site de manière à profiter du cadre naturel et des équipements équinés depuis les terrasses de chaque chalet : vue sur les champs, vue sur les itinéraires de promenade des chevaux, vue sur le centre hippique et les écuries à travers les arbres fruitiers du verger à créer...La végétation existante sera donc conservée pour faciliter l'insertion paysagère du projet mais aussi pour préserver l'ombre et la fraîcheur qu'elle procure.

Aucun nouvel accès ne sera créé puisque chaque chalet pourra être accessible depuis les chemins existants traversant le PRL. Ils seront conservés en l'état "carrossable" pour les secours uniquement puisque les véhicules seront interdits sur le site. La zone de stationnement existante à l'entrée du centre hippique sera utilisée pour les hôtes et leurs bagages seront acheminés à l'aide d'une remorque tirée par des chevaux via les chemins existants qui seront soulignés la nuit par un simple balisage lumineux.

Une tranchée technique sera ouverte sur le chemin situé le plus au Sud afin d'assurer l'alimentation du PRL depuis les réseaux existants sur le site, ainsi qu'un réseau d'assainissement semi-collectif avec micro-station à l'appui d'une étude en cours de réalisation par un bureau d'études agréé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il est prévu d'installer 4 chalets de 2 chambres pour 4 personnes, 5 chalets de 2 chambres pour 5 personnes et 3 chalets de 3 chambres pour 6 personnes dont la superficie sera comprise entre 43 m² pour le plus petit et 60 m² pour le plus grand. Il sera ainsi possible d'accueillir 59 personnes maximum sur le PRL dont l'emprise est de 1.5 hectares. Les emplacements sont vastes pour préserver la quiétude du site, l'aspect paysager, la végétation et le confort des occupants qui pourront pleinement profiter des activités proposées par le centre hippique qu'il est prévu de diversifier en parallèle de la création du PRL et de sa nouvelle offre d'hébergements : balade et randonnée, cours, stages et séminaires avec la réhabilitation du poney-club.

Le projet est de vraiment créer un PRL au plus près de la nature, afin de préserver la qualité et la quiétude du lieu qui en fait son principal atout. C'est pourquoi la végétation sera préservée et la circulation motorisée interdite sauf pour les secours et l'entretien éventuellement.

La nature des hébergements induit une occupation ponctuelle limitée dans le temps et concentrée sur la période estivale, entre Avril et Septembre, bien que le Centre Hippique restera ouvert toute l'année. Le PRL sera ainsi géré sous le mode hôtelier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis d'aménager un PRL

Demande de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (au titre de la rubrique 2150 éventuellement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du Parc Résidentiel de Loisirs (non arpentée)	1ha 54a 60ca
Nombre d'emplacements ou d'hébergements	12
Surface totale des hébergements	631 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Le Haut Faulq

Localité : LE FAULQ

Code postal : 1 4 1 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 9 ° 2 3 ' 1 4 " E Lat. : 0 0 ° 3 0 ' 9 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Pian Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge
Zone A

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le périmètre de la ZNIEFF de type II 2500006496 dite de la Vallée de la Touques et ses Petits Affluents est situé à 50 mètres environ de la limite d'emprise du PRL la plus proche
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de biotope FR3800906 sur le cours d'eau du bassin versant de la Touques, traversant la commune riveraine du Brévedent, est situé à plus de 600 mètres de la limite d'emprise du PRL la plus proche. De même, la limite de l'emprise de la zone tampon affectée à ce cours d'eau (ZT3800906) est située à plus de 500 mètres de la limite d'emprise du PRL la plus proche.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRiN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL ou BASIAS dans un rayon de 500 mètres
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucune zone NATURA 2000 n'est recensée sur l'emprise du projet. La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve à plus de 4km à l'ouest du site. Il s'agit de la ZSC FR2032009 "Le Haut Bassin de la Calonne" qui s'étend notamment sur la commune limitrophe de Saint-Pierre de Cormeilles.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par un site classé. Le plus proche se situe à 1.5 km sur la commune riveraine du Pin. Il s'agit du site classé 14024 "Hêtraies du Château du Pin".

6

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1

Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site sera desservi par le réseau d'eau potable de la commune qui alimente déjà le Centre Hippique raccordé au réseau AEP.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le réseau d'eau potable existant sera étendu via une tranchée technique sur le chemin d'accès au site. La consommation en eau potable du projet sera limitée (59 personnes entre avril et septembre). En terme d'assainissement et en l'absence de réseau collectif à proximité du site, un réseau semi-collectif composé de canalisations permettra de diriger les eaux usées de chaque hébergement vers une micro-station où les eaux seront épurées avant rejet dans le milieu naturel par épandage.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La biodiversité existante sera préservée voire même renforcée puisque les carrières de sables seront enherbées, des bosquets d'arbres et arbustes d'essences locales seront implantés et un verger sera également créé sur l'herbage riverain du PRL dans le cadre de l'aménagement du centre hippique. Les haies et alignements d'arbres qui abritent notamment la faune locale seront préservés. Les hébergements seront sur pilotis et les emplacements ne seront pas clos n'entravant pas ainsi les déplacements de la petite faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le site NATURA 2000 du Haut Bassin de la Calonne, même en cas de pollution accidentelle, puisque le site du projet ne fait pas partie de ce bassin versant.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le PRL occupe une emprise de 1.5 ha environ dont : - 0.50 ha de carrières de sable qui seront enherbées et prioritairement occupées par les futurs chalets ; - 0.05 ha de chemin qui seront conservés en l'état ; - 0.45 ha de talus, haies et alignements d'arbres préservés. La surface occupée par les HLL sera de 0.06 hectares soit 4% de la superficie du PRL qui sera conservé en l'état (herbage).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen relatif au risque de retrait-gonflement des argiles et dans une zone d'aléa très faible au risque sismique. De même, l'aléa au risque radon est faible. Le terrain n'est pas concerné par le risque de remontée de nappes, ni par un risque d'inondation. Il n'est pas exposé au recul du trait de côte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera nécessairement des déplacements mais les déplacements motorisés seront extérieurs au site (augmentation négligeable de la circulation : 15 véhicules). Seuls les déplacements à pied, à vélo ou à cheval sont autorisés au sein du PRL. Seuls les véhicules de secours pourront accéder au site et éventuellement les véhicules d'entretien pendant la phase d'exploitation du site. L'implantation des HLL et la création de la tranchée technique nécessiteront ponctuellement la présence de véhicules motorisés.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Seul le bruit des activités pratiquées par les occupants qui seront toutefois atténuées dans la journée par le bruit des activités du centre hippique. Elles seront aussi limitées le soir (22h00 à 7h00)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune odeur à l'exception de celles résultant de la vie humaine normale.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Le PRL est implanté au sein d'un centre équestre. Les premiers chalets sont implantés à plus de 50 mètres des écuries.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un balisage lumineux discret et respectueux de la vie nocturne du site sera installé le long des chemins d'accès aux HLL
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet dans l'air à l'exception de celles résultant de la vie humaine normale sachant qu'aucun véhicule motorisé n'est autorisé sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions:	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées de chaque chalet seront collectées via des canalisations puis dirigées vers une micro-station où elles seront traitées avant d'être rejetées et infiltrées dans le milieu naturel par épandage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Seuls les déchets ménagers des occupants de chaque chalet seront produits. Un espace de collecte et de tri en apport volontaire sera implanté sur le site en commun avec le centre hippique, la future résidence de tourisme et le club-house. Un compost sera également à disposition.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'emprise du projet fait partie du Centre Hippique du Brévedent qui accueille déjà du public avec des espaces déjà anthropisés (bâtiments existants, voie de desserte, stationnement) ou de très faible valeur agronomique ou naturel (carrières de sable...). L'activité équestre du site est préservée et la création du PRL doit au contraire dynamiser cette dernière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet n'a pas d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine puisqu'il s'agit d'un projet éco-responsable qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du Centre Hippique du Brévedent. Les études préalables ont permis de prendre en considération les différentes composantes du site pour proposer un projet dont les incidences sont négligeables sur l'environnement. Les mesures qui ont été prises :

- localisation du projet sur un secteur de faible valeur agronomique (carrière de sable), déjà végétalisé et suffisamment éloigné des écuries du centre équestre ;
- interdiction des déplacements motorisés ;
- maintien et renforcement de la végétation en place ;
- limitation de l'imperméabilisation des sols : aucune voie d'accès nouvelle à créer et faible emprise des HLL qui seront montées sur pilotis et constituées essentiellement de bois ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de PRL visant à l'implantation de 12 HLL au sein du Centre Hippique du Brévedent se veut le plus respectueux possible du milieu naturel, en apportant une attention particulière à l'intégration paysagère du projet, à la nature des HLL à planter ainsi qu'à la conservation de la végétation existante. Il est de taille et de capacité limitée ce qui rend négligeable ses potentiels impacts sur les ressources naturelles et le milieu naturel. C'est un projet qui par sa nature et ses ambitions tend à rechercher une "réelle symbiose" avec le site qui l'environne et ses différentes composantes dont l'analyse précédente a démontré une faible sensibilité (absence de sites remarquables ou protégés).

Il n'est donc pas nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Descriptif du projet dans sa globalité : études préalables (complète l'article 4.2).	☒
2	Analyse cartographique (complète l'article 5.0)	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BONY

Prénom Jessica et Raphaël

Qualité du signataire Pétitionnaires

A de Brévadent

Fait le 26/08/2024

Signature du (des) demandeur(s)